

ARRÊTÉ
SANCTIONNANT LES DIRECTIVES CONCERNANT L'ADMISSION À LA
FORMATION D'ORTHOPHONISTES

Vu la lettre du recteur de l'Université de Neuchâtel, du 19 janvier 2005, soumettant les directives concernant l'admission à la formation d'orthophonistes à l'approbation du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles;

vu l'article 82, al. 1, de la loi sur l'Université, du 5 novembre 2002,

arrête:

Article premier Les directives concernant l'admission à la formation d'orthophonistes du 19 janvier 2005 sont sanctionnées.

Art. 2 Le présent arrêté sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation cantonale.

Neuchâtel, le 3 février 2005

Le conseiller d'Etat,
chef du Département:

Thierry Béguin